



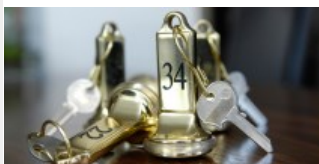
La nouvelle loi alimentaire

La nouvelle loi sur les denrées alimentaires est entrée en vigueur le 1er mai 2017. Des délais de transition allant de un à dix ans sont toutefois prévus dans plusieurs domaines. Le droit alimentaire a fondamentalement changé dans sa conception. Jusqu'ici, toutes les denrées qui n'étaient pas spécifiées dans l'ordonnance d'exécution étaient interdites. Avec la nouvelle révision, les denrées sont désormais admises si elles sont sûres et respectent les dispositions légales. Tant que le Guide des bonnes pratiques dans l'hôtellerie et la restauration (BPHR), actuellement en cours de remaniement, n'est pas approuvé par l'OSAV, certains points du mémento s'appliquent sous réserve d'approbation de cet office. Selon nos prévisions, le nouveau guide des bonnes pratiques entrera en vigueur au plus tôt à fin 2018. Cliquez [ici](#) pour continuer la lecture.



Contrat de performance énergétique

La Stratégie énergétique 2050 fixe des buts ambitieux en termes d'efficacité. Une grande partie du potentiel peut être réalisée dans le secteur des bâtiments. Afin de générer les investissements nécessaires, il importe de mettre en place des modèles d'affaires nouveaux et novateurs. Une possibilité en est le contrat de performance énergétique pour les bâtiments publics, à titre d'instrument de financement et de mise en œuvre, qui ne requiert du propriétaire foncier ni des connaissances spécifiques élevées ni l'engagement de fonds importants. Le fournisseur d'énergie garantit les économies d'énergie sur la durée du contrat. Cela permet aux clients de mieux planifier leurs coûts énergétiques. Cliquez [ici](#) pour continuer la lecture.



Estimation de la situation de l'hôtellerie suisse

Entre le 23.01.2018 et le 31.01.2018, une enquête a été réalisée auprès des membres d'hotelleriesuisse concernant l'estimation de la situation de l'hôtellerie en suisse. Pour connaître ses statistiques, veuillez cliquer [ici](#).



Salaires minimums 2018

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimum. Les employés sont représentés par l'organisation professionnelle et les syndicats Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par les associations patronales GastroSuisse, hotelleriesuisse et Swiss Catering Association SCA. Cliquez [ici](#) pour voir les salaires minimum 2018.